





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-428**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1164653-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DE LA FONCTION D'ADJOINT AU
MAIRE SANS DELEGATIONS DE MONSIEUR JEAN-MARC PERRIN**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Francis TAULAN à Madame Maryse JOISSAINS MASINI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Le compte rendu de la séance précédente a été lu et approuvé. La procédure d'urgence a été adoptée.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Secrétariat Général

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 5.2
Fonctionnement des assemblées

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DE LA FONCTION D'ADJOINT AU MAIRE SANS DELEGATIONS DE MONSIEUR JEAN-MARC PERRIN - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoint au Maire sans que cela puisse excéder 30% de l'effectif de tous ses membres. A la ville d'Aix en Provence, le nombre d'Adjoint au Maire a été arrêté à seize.

L'article L2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que «*Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.* ». A la ville d'Aix en Provence, le nombre d'Adjoint de Quartier a été arrêté à cinq.

Le Conseil Municipal a élu par délibération n°DL.2014-2 du 04 avril 2014, Monsieur Jean-Marc PERRIN, neuvième Adjoint au Maire.

Conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, par arrêté municipal n°A.2018-652 en date du 19 avril 2018, Madame Le Maire a décidé de donner délégation de fonction à Monsieur Jean-Marc PERRIN (*huitième Adjoint au Maire suite à la démission d'un Adjoint au Maire du 25 septembre 2017*), dans les domaines suivants :

- Archéologie
- Relations avec les habitants, suivi et développement du Quartier de la Duranne

Suite à la demande de Monsieur Jean-Marc PERRIN par courrier du 01 novembre 2019 adressée au Maire et conformément aux articles L2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire, par arrêté n°A.2019-1913 du 06 novembre 2019, a rapporté toutes les délégations de Monsieur Jean-Marc PERRIN.

L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

En outre, ce même article précise également que la délégation de fonction à des conseillers municipaux par le Maire n'est envisageable que: " en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation ».

Il s'ensuit selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, que le maintien en fonction d'un Adjoint au Maire sans délégations impose de retirer toutes les délégations attribuées à des conseillers municipaux ainsi que les indemnités perçues à ce titre.

Informations relatives au mode de scrutin applicable :

Le vote du Conseil Municipal sur le maintien d'un Adjoint au Maire sans délégation dans sa fonction est encadré par les règles prévues à l'article L2121-21 du CGCT qui précise:

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Définition du vote :

Le vote « POUR » : Monsieur Jean-Marc PERRIN est maintenu dans sa fonction d'adjoint sans délégation, au rang actuel (huitième) dans le tableau du Conseil Municipal. A ce titre, il conserve ses fonctions d'officier de police et d'officier d'état civil. Vingt conseillers municipaux ne peuvent plus disposer de leurs délégations.

Le vote « CONTRE » : Monsieur Jean-Marc PERRIN n'est pas maintenu dans sa fonction d'adjoint mais demeure conseiller municipal. Il ne conserve pas ses fonctions d'officier de police et d'officier d'état civil.

Dans le cas où d'une part, Monsieur Jean-Marc PERRIN ne serait pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint et où, d'autre part, le Conseil Municipal se prononcerait pour le maintien du même nombre d'adjoints, il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire conformément à la législation. La délibération relative au nombre d'adjoints, au rang dans le tableau du Conseil Municipal du nouvel adjoint et à l'élection du nouvel adjoint au Maire est inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. En cas de maintien de Monsieur Jean-Marc PERRIN dans ses fonctions d'adjoint, ce projet de délibération sera retiré de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu l'arrêté n° A.2019-1913 du 06 novembre 2019 portant retrait des délégations de fonction à Monsieur Jean-Marc PERRIN à compter du mardi 12 novembre 2019, Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Jean-Marc PERRIN dans la fonction de huitième adjoint au Maire.

Vu le résultat du scrutin et compte-tenu de ces informations, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le résultat du scrutin :

Présents et représentés :50

Présents :46

Non-participation au vote :08

Votants :42

POUR : 0

CONTRE : 42

- **DECIDER** que Monsieur Jean-Marc PERRIN n'est pas maintenu dans la fonction de huitième Adjoint au Maire sans délégations.

- **PRENDRE ACTE** que la délibération relative au nombre d'adjoints au Maire, au rang dans le tableau du Conseil Municipal du nouvel d'adjoint et à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire inscrit à l'ordre du jour, est retirée si Monsieur Jean-Marc PERRIN est maintenu dans la fonction de huitième adjoint au Maire sans délégations.

DL.2019-428 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DE LA FONCTION
D'ADJOINT AU MAIRE SANS DELEGATIONS DE MONSIEUR JEAN-MARC PERRIN -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 0
Contre	: 42

Ont voté contre

Ravi ANDRE Dominique AUGHEY Abbassia BACHI Moussa BENKACI Charlotte BENON Odile BONTHOUX Patricia BORRICAND Jacques BOUDON Jean BOULHOL Jean-Pierre BOUVET Gérard BRAMOULLÉ Danièle BRUNET Maurice CHAZEAU Eric CHEVALIER Philippe DE SAINTDO Gerard DELOCHE Brigitte DEVESA Sylvaine DI CARO Sylvain DIJON Laurent DILLINGER Gilles DONATINI Alexandre GALLESE Muriel HERNANDEZ Coralie JAUSSAUD Sophie JOISSAINS Maryse JOISSAINS MASINI Irène MALAUZAT Reine MERGER Arlette OLLIVIER Stéphane PAOLI Jean-Marc PERRIN Liliane PIERRON Christian ROLANDO Danielle SANTAMARIA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Catherine SILVESTRE Josyane SOLARI Jules SUSINI Francis TAULAN Françoise TERME Michael ZAZOUN Karima ZERKANI-RAYNAL

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT Jean-Jacques POLITANO

Le Conseil Municipal a Rejeté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/11/2019
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»